



2022-279

**INTERDICTION DES
BARBECUES A CHARBON ET
RESTRICTION D'UTILISATION
D'APPAREILS DE JARDINAGE
THERMIQUES**

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le **12 AOUT 2022**

ID : 056-215602582-20220811-AR2022_279-AR

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,

Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R610-5

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 plaçant le département du Morbihan en alerte renforcée sécheresse et réglementant temporairement le prélèvement d'eau potable pour l'ensemble du département et ses îles,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et réglementant l'usage des barbecues,

CONSIDERANT les risques importants d'incendie résultant des conditions météorologiques observées sur la commune de La Trinité-sur-Mer,

CONSIDERANT la forte mobilisation des sapeurs-pompiers en réaction à la multiplication des départs de feux d'espaces naturels sur les communes proche de La Trinité-sur-Mer,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir des dommages pouvant résulter d'incendies de la végétation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'utilisation de barbecue à charbon est interdite sur le territoire de La Trinité-sur-Mer.

ARTICLE DEUXIEME

L'utilisation d'appareil de jardinage à lame en acier tels tondeuses, coupe bordures, taille-haies est interdit.

ARTICLE TROISIEME

Les dispositions des articles 1 et 2 s'appliquent à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE QUATRIEME

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par courrier à l'adresse Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS4441, 35044 Rennes Cedex (Téléphone : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84) ou par courriel à l'adresse greffe.ta-rennes@juradm.fr ou par l'interface « télérecours citoyens » à l'adresse Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE SIXIEME

Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Carnac,
La responsable de la Police municipale de La Trinité-sur-Mer,
Sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le **12 AOUT 2022**

ID : 056-215602582-20220811-AR2022_279-AR

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient,
- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 11 août 2022

Le Maire,
Yves NORMAND

